

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2018

---

**LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CE724

présenté par  
Mme Kuster

-----

**ARTICLE 11**

Supprimer l'article 11.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 crée un nouveau régime de réquisition qui permet à l'État, par l'intermédiaire de son représentant dans les départements, d'acquérir la jouissance de locaux vacants depuis au moins 12 mois et appartenant à une personne morale titulaire d'un droit réel ou propriétaire. A charge pour l'État de réaliser les travaux qui s'imposent et d'y loger des personnes en situation précaire. Une procédure complexe et très coûteuse pour l'État qui n'a, jusqu'à présent, donné lieu qu'à quelques dizaines de réquisitions, et ce malgré la pression très forte qui s'exerce sur les dispositifs d'hébergement d'urgence en raison, notamment, de la hausse du nombre de demandeurs d'asile. Avant d'étendre les délais de réquisition des locaux vacants, il est approprié de comprendre pourquoi l'État n'a pas fait de la réquisition un outil plus probant de sa politique en matière d'hébergement d'urgence.